



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 21 décembre 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	25	25 + 8 pouvoirs

Date de convocation 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, KIEHN Patricia, CHAUDET Martine, STAUDER Jean-Christophe, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, POUZIN Jean-Michel, PRELOT Frédérique, CATERINO Marie-Laure, CERF Jérémie, BARDET Alice, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, LAVILLE Rémy, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, AUMIS Maud, TIEDREZ Valérie, D'HULST Karl, MENERAT Thierry, CROQUET Nicolas.**

Représentés : **VAN DALEN Laurent à CHAUDET Martine, BOIZARD Léa à GULTEKIN Gülcan, PEREIRA-FRAJMAN Sonia à RIBAILLE Cécile, MARTEAU Elona à PRELOT Frédérique, JOSSET Geoffrey à BERNIER Romain, FERNANDEZ Sophie à BLANCHOT Bastien, LEIX Jean-François à IGLESIAS Catherine, ZELTZ Anne-Marie à MENERAT Thierry.**

Monsieur POUZIN Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance

Objet : URBANISME - Site Patrimonial Remarquable -Etude d'une nouvelle procédure

N° de délibération : 10

Rapporteur : M. Blanchot

Mes chers collègues,

VU la loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 qui a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine et notamment ses articles L.631-1 à L.631-5 et R.631-1 à R.631-3,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.313-1 et R.313-2 à R.313-22,

La commune de Sainte-Savine a prescrit, par une délibération du 1^{er} octobre 2012 réaffirmée par délibération du 23 mars 2016, l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur son territoire dans le but de valoriser et protéger le patrimoine savinien.

La commune de Sainte-Savine a, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018, approuvé l'arrêt du projet d'AVAP. Le projet arrêté a ensuite été soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du Grand Est qui a émis un avis favorable le 27 juin 2019.

Trois secteurs constituent le périmètre de l'AVAP :

- Le périmètre du secteur 1 comprend les monuments historiques tels que l'Art Déco, l'Eglise, les bâtiments de grand intérêt ainsi que les bâtiments présentant un certain intérêt architectural ;
- Le secteur 2 comprend, quant à lui, les abords des bâtiments constituant le périmètre 1. Il couvre une large partie du territoire communal ;
- Le 3^{ème} et dernier secteur se compose des espaces présents sur le territoire communal et présentant un caractère naturel de grand intérêt à l'instar de la vallée des deux Viennes.

Les réflexions conduites dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme conduisent aujourd'hui à questionner le périmètre identifié pour l'AVAP.

En outre, dans l'intervalle, la loi sur la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, adoptée le

07 juillet 2016, a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires.

Les SPR sont des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. La délimitation d'un SPR doit justifier de son intérêt architectural, archéologique, artistique ou paysager.

Le SPR peut couvrir tout ou partie du territoire communal, c'est pourquoi il convient en premier lieu, d'engager une étude afin de proposer le périmètre du futur classement, sur la base d'un argumentaire complet, apportant la justification de sa délimitation par une étude préalable.

Les enjeux du SPR sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- Soit un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur généralement pour les communes de taille importante (document d'urbanisme),
- Soit un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est une servitude d'utilité publique pilotée par la commune, avec l'assistance technique et financière de l'Etat. Il identifie les immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours, jardins, plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

Il fixe les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration, de promouvoir la mise en valeur durable de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'histoire, de l'archéologie...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- Autoriser le lancement d'une étude préalable pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) puis pour l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) outil de gestion du futur SPR, sur la commune de Sainte Savine,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et transmettre la présente délibération à Monsieur le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	8	33	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 22 décembre 2023

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2023.12.27 11:45:28 +0100
Ref:20231222_161006_1-2-O
Signature numérique
le Maire



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 21 décembre 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	25	25 + 8 pouvoirs

Date de convocation 15 décembre 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, KIEHN Patricia, CHAUDET Martine, STAUDER Jean-Christophe, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, POUZIN Jean-Michel, PRELOT Frédérique, CATERINO Marie-Laure, CERF Jérémie, BARDET Alice, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, LAVILLE Rémy, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, AUMIS Maud, TIEDREZ Valérie, D'HULST Karl, MENERAT Thierry, CROQUET Nicolas.**

Représentés : **VAN DALEN Laurent à CHAUDET Martine, BOIZARD Léa à GULTEKIN Gülcan, PEREIRA-FRAJMAN Sonia à RIBAILLE Cécile, MARTEAU Elona à PRELOT Frédérique, JOSSET Geoffrey à BERNIER Romain, FERNANDEZ Sophie à BLANCHOT Bastien, LEIX Jean-François à IGLESIAS Catherine, ZELTZ Anne-Marie à MENERAT Thierry.**

Monsieur POUZIN Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance

Objet : Politiques de rénovation urbaine : recensement des emprises

N° de délibération : 11

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Par délibération n°12 du 03 février 2022, la commune de Sainte-Savine a prescrit la mise à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme PLU.

Un travail a été engagé en présence des services de l'Etat, du Scot des territoires de l'Aube et de Troyes Champagne Métropole ayant permis d'aboutir à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été débattu par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 10 juillet 2023.

Les objectifs définis sont :

- AXE A : Définir les conditions d'évolution de l'espace urbain permettant d'améliorer le cadre de vie
- AXE B : Maitriser le développement futur du territoire en extension de l'urbanisation.

Au titre de son axe A, la commune relève un enjeu majeur concernant l'organisation de la mutation de l'espace urbain. A ce titre, diverses emprises (liste non exhaustive) ont d'ores et déjà été identifiées comme présentant un intérêt au titre de la politique de rénovation urbaine conduite par la collectivité.

Le projet communal vise à préparer les conditions pour de nouvelles opérations de mixité urbaine dans le cadre du renouvellement de ces espaces particuliers et de la ville sur elle-même :

– En encadrant les opérations de constructions nouvelles en densification et de renouvellement urbain en y permettant le développement d'une diversité de formes urbaines et architecturales adaptée aux différents quartiers de la commune.

– En encadrant dans le temps, un renouvellement qualitatif des secteurs de mutation vers un urbanisme durable assurant la mixité des fonctions urbaines, l'aménagement paysager des espaces libres, en intégrant les réflexions sur les mobilités, ...

Le 2ème enjeu identifié vise à permettre la rénovation et la mutation des équipements publics. La commune dispose de plusieurs équipements au sein de son tissu urbain qui répondent aux besoins de la population.

L'enjeu pour la commune est d'assurer aujourd'hui le maintien de ces équipements et leur évolution dans le temps.

Pour cela, la commune souhaite donc :

- Restructurer les pôles d'équipements de la commune dans le but de donner plus de lisibilité à l'offre d'équipements du territoire et de faciliter l'accès à cette offre.
- Définir les conditions règlementaires propices à l'amélioration énergétique de ces constructions via l'isolation, mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables, etc....
- Permettre la mutation d'équipements existants afin de s'adapter aux nouveaux usages et besoins des habitants sans être dans l'obligation de réaliser de nouvelles constructions pouvant être consommatrices d'espaces et de matériaux.

Il s'agira notamment d'accompagner la mutation de l'espace forum, de permettre la rénovation et l'extension des équipements existants (Art Déco, ...) et de permettre la reprise d'équipements existants pour leur donner une nouvelle fonction (piscine, ...).

Au stade d'avancement actuel des réflexions concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme les emprises suivantes ont d'ores et déjà été identifiées comme présentant un intérêt stratégique dans le cadre de la politique de rénovation urbaine s'inscrivant dans les objectifs inscrits au PADD. Cette liste ne saurait être considérée comme exhaustive et pourra être complétée tout au long de la procédure de révision des documents d'urbanisme.

Les emprises ont été répertoriées et classées en trois secteurs au sein de l'annexe graphique jointe.

Secteur 1 :

- Ancienne usine Chanteloup,
- Usine Assa Abloy partie végétalisée,
- Bois de l'IME Chanteloup,
- Maison bourgeoise rue de Chanteloup,

Secteur 2 :

- Maison au 31 rue Paul Doumer
- Ferme Broyon,
- Maison 48 rue Paul Doumer
- Garage rue Paul Bert
- Ferme rue des Dames,
- Ferme rue du chapeau rouge
- Bâtiment d'habitat collectif rue Aristide Briand

Secteur 3 :

- Parcelle en fond de l'impasse Louis Viot,
- Partie Nord emprise cimetière
- Emprise Troyes Aube Habitat rue des Noës,
- 7 rue Jean de la Fontaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le premier recensement des emprises stratégiques pour la conduite de la politique de rénovation urbaine.
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche utile pour conduire les négociations en cas d'intention d'aliéner et à défaut de transaction amiable, d'exercer le droit de préemption dans le cadre de la délégation permanente que lui a constitué le Conseil Municipal par délibération n° du 18 mars 2021.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	8	33	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Affiché le 22 décembre 2023
Pour extrait conforme
Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2023.12.27 11:45:18 +0100
Ref:20231222_161007_1-2-O
Signature numérique
le Maire



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 3 février 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	24	24 + 8 pouvoirs

Date de convocation 28 janvier 2022
--

Date d'affichage du compte rendu 8 février 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, KIEHN Patricia, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, PRELOT Frédérique, VAN DALEN Laurent, CATERINO Marie-Laure, CERF Jérémie, BARDET Alice, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, LAVILLE Rémy, FERNANDEZ Sophie, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, TIEDREZ Valérie, ZELTZ Anne-Marie, D'HULST Karl, MENERAT Thierry, CROQUET Nicolas.**

Absents : **MARTEAU Elona.**

Représentés : **CHAUDET Martine par BLANCHOT Bastien, STAUDER Jean-Christophe par HUART Gérald, POUZIN Jean-Michel par VAN DALEN Laurent, BOIZARD Léa par GULTEKIN Gülcan, PEREIRA-FRAJMAN Sonia par CATERINO Marie-Laure, JOSSET Geoffrey par HENNEQUIN Virgil, LEIX Jean-François par IGLESIAS Catherine, AUMIS Maud par MAGLOIRE Arnaud.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : MISE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
N° de délibération : 12

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.101-3, L.103-2 et suivants, L.153-11 et suivants, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le PLU de Sainte-Savine a été approuvé le 21 novembre 2005. Depuis la commune l'a fait évoluer à plusieurs reprises pour l'ajuster : une modification le 1^{er} février 2010, une révision simplifiée le 17/06/2012, deux procédures de modifications les 27/06/2012 et 18/12/2013, une mise en comptabilité le 20/11/2014 et une modification le 30/01/2019.

Monsieur le Maire précise que :

- L'article L.103-2 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme PLU doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les opérateurs économiques et toute autre personne concernée.
- Il y a lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire propose, dans ce cadre, que soient assignés à la procédure de révision les objectifs suivants :

- Adapter les orientations et dispositions du PLU aux exigences législatives récentes ;
- Mettre en cohérence le PLU avec l'évolution du contexte supra-communal (SCOT, PLH, etc.) ;
- Prendre en considération le projet de territoire 2021-2026 initié par l'équipe municipale en place depuis 2020 ;
- Organiser les mobilités au sein de la commune via une hiérarchisation des axes de desserte optimisant ses fonctionnalités, sa lisibilité et renforçant la mobilité douce ;
- Réguler et optimiser le stationnement notamment dans les secteurs d'habitat dense et dans l'artère principale ;
- Repenser la vie de l'axe Gallieni – Leclerc pour valoriser les commerces de proximité, les services publics dans une esprit de « ville-village » ;
- Dégager les orientations d'aménagement de points stratégiques de l'espace urbain au service de la qualité de vie au quotidien ;
- Faire évoluer le PLU pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales ;
- Prévoir un développement maîtrisé et durable rationalisant les ressources ;
- Valoriser les éléments naturels, architecturaux caractérisant le territoire.

Monsieur le Maire propose également que les modalités de la concertation soient les suivantes :

- La diffusion, par voie d'affichage en Mairie, sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site internet de la Ville et le journal municipal, d'un avis informant du lancement de la procédure de révision du PLU et des modalités de la concertation préalable ;
- La publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dans la rubrique des annonces légales d'un quotidien diffusé dans le département de l'Aube ;
- La mise à disposition en mairie d'un registre sur lequel le public pourra porter toute observation liée à la procédure, ce registre sera complété par un dossier des études en cours dans le cadre de la procédure de révision, mis à jour tout au long de la procédure et jusqu'à ce que la commune tire le bilan définitif de la concertation ;
- La mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre, par voie dématérialisée, ses observations tout au long de la concertation ;
- L'organisation de réunions publiques ;
- Le recours à une plateforme numérique participative ;
- Le recours à l'instance citoyenne locale : le « Labo citoyen » de Sainte-Savine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et suivants, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme en vue de mettre en œuvre les objectifs décrits ci-dessus.
- **DE CHARGER** la commission municipale d'urbanisme, composée par délibération du 16 décembre 2021 du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-33, R.153-11, R.153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **DE FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- **DE PRECISER** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2022 ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	32	32	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

ARNAUD MAGLOIRE
2022.02.08 20:31:00 +0100
Ref:20220208_175402_1-2-O
Signature numérique
le Maire



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 3 février 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	24	24 + 8 pouvoirs

Date de convocation 28 janvier 2022
--

Date d'affichage du compte rendu 8 février 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, KIEHN Patricia, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, PRELOT Frédérique, VAN DALEN Laurent, CATERINO Marie-Laure, CERF Jérémie, BARDET Alice, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, LAVILLE Rémy, FERNANDEZ Sophie, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, TIEDREZ Valérie, ZELTZ Anne-Marie, D'HULST Karl, MENERAT Thierry, CROQUET Nicolas.**

Absents : **MARTEAU Elona.**

Représentés : **CHAUDET Martine par BLANCHOT Bastien, STAUDER Jean-Christophe par HUART Gérald, POUZIN Jean-Michel par VAN DALEN Laurent, BOIZARD Léa par GULTEKIN Gülcan, PEREIRA-FRAJMAN Sonia par CATERINO Marie-Laure, JOSSET Geoffrey par HENNEQUIN Virgil, LEIX Jean-François par IGLESIAS Catherine, AUMIS Maud par MAGLOIRE Arnaud.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
N° de délibération : 13

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

M. le Maire expose :

Les publicités, enseignes et pré-enseignes ont un impact dans le paysage et à ce titre, les dispositifs les supportant sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie.

Ces règles visent les dispositifs en tant que support, et non le contenu des messages diffusés. L'implantation des supports doit être conforme à des conditions de densité, d'installation et de format et faire l'objet pour certains dispositifs, d'une déclaration voire d'une autorisation préalable. Les règles nationales, nombreuses et différentes selon des critères complexes (localisation dans ou hors zone agglomérée, nombre d'habitants des communes, appartenance ou non à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, ...), ont été profondément remaniées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), ainsi que le décret du 30 janvier 2012 notamment.

Elles ont pour but d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles. Certaines des dispositions nationales peuvent apparaître insuffisantes ou inadaptées aux spécificités locales.

Aussi, l'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites d'un territoire et ainsi d'adapter la réglementation à ses caractéristiques et enjeux.

Les Règlements Locaux de Publicité constituent donc un outil de gestion de la publicité adapté aux spécificités locales notamment en instaurant dans des zones définies des règles plus restrictives que la réglementation nationale, et en permettant de déroger à certaines interdictions permettant de réglementer le développement des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs.

Un Règlement Local de Publicité permet en effet de garantir que les dispositifs publicitaires susceptibles de se développer s'implanteront en cohérence dans le paysage.

Aux termes de l'article L. 581-14-3 du Code de l'environnement, il était prévu que les règlements locaux de publicité approuvés antérieurement à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 seraient caducs dans un délai de 10 ans à compter de cette loi, soit le 13 juillet 2020.

Toutefois, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique a majoré ce délai de 2 ans.

En raison des dispositions liées à la période de confinement et dans l'attente de l'installation des nouveaux conseils municipaux, la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire a prolongé de six mois le délai de dix ans, fixé par l'article L. 581-14-3 du Code de l'environnement, au terme duquel les règlements "ante-Grenelle" existants en juillet 2010 devaient être caducs faute d'avoir été modifiés ou révisés.

La caducité du Règlement Local de Publicité intercommunal intervenue dans ce cadre a entraîné le retour aux règles nationales générant l'assouplissement des possibilités d'installation des publicités et enseignes, et la suppression de certaines dérogations à des interdictions légales de publicité.

Elle a également eu pour effet le transfert automatique au Préfet de la compétence en matière de police de l'affichage (autorisations, interventions à l'encontre des dispositifs irréguliers).

La procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité suit la procédure d'élaboration d'un PLU (prescription, concertation du public, débat sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité, arrêt du projet, consultation des personnes publiques associées, enquête publique, et approbation).

Le dossier est toutefois moins conséquent qu'un dossier de PLU, les enjeux étant plus circonscrits.

Le diagnostic du territoire, à conduire, devrait permettre de dégager un état des lieux et des enjeux au regard du prisme de l'affichage extérieur. Une attention particulière devra être portée sur le paysage remarquable et sur la richesse architecturale du territoire.

Dans ce contexte, les objectifs de l'élaboration du Règlement Local de Publicité sont les suivants :

- Elaborer un RLP en compatibilité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire en termes de publicité et d'enseigne ;
- Mettre en cohérence le futur RLP avec le PLU révisé ;
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires afin de préserver les qualités paysagères et architecturales de Sainte-Savine, notamment son centre historique, par :
 - La réduction du format, densité, nombre et taille des enseignes et dispositifs publicitaires par rapport aux prescriptions du Règlement National de Publicité ;
 - L'instauration de règles plus strictes pour les dispositifs installés directement au sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage en centre-ville, notamment pour préserver l'accessibilité de l'espace public aux personnes à mobilité réduite ;
 - Le renforcement des règles concernant les enseignes et publicités temporaires installées sur les propriétés privées et le domaine public.
- Limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux.
- Intégrer les évolutions urbaines de la commune.
- Maintenir l'attractivité de la commune par la prise en compte des besoins spécifiques en matière de dispositifs publicitaires pour les activités économiques, touristiques et les manifestations culturelles et sportives ou autres.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation seront mises en œuvre jusqu'au bilan de la concertation afin de permettre d'associer à la démarche et de sensibiliser les habitants, les associations intéressées et les autres personnes concernées, dont les acteurs économiques du territoire et les professionnels de l'affichage et de l'enseigne.

La concertation sera menée en lien avec les différentes phases de l'élaboration du Règlement Local de Publicité et des événements propres à l'avancée des réflexions et du projet d'ensemble.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Informer le public sur la démarche et l'élaboration des orientations du Règlement Local de Publicité
- Sensibiliser aux enjeux du territoire ;
- Favoriser l'appropriation des objectifs et orientations par l'ensemble des acteurs ;
- Contribuer à l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité. Cette concertation préalable sera organisée selon deux axes principaux :
 - Concertation spécifique avec les acteurs économiques du territoire (en particulier les commerçants, et les entreprises), les professionnels de l'affichage et de l'enseigne et associations intéressées ;
 - Concertation avec les habitants en s'appuyant sur les instance et outil de participation citoyenne du territoire.

La concertation revêtira la forme suivante :

- Mettre à disposition en Mairie un dossier d'information sur le projet d'élaboration du RLP dans lequel seront notamment indiqués et développés les objectifs poursuivis. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration et sera accompagné d'un registre où toute personne intéressée pourra formuler ses observations, dès publication de la délibération de prescription et durant toute la durée de l'élaboration du RLP ;
- Organiser au moins une réunion publique (l'information sur le ou les jours, lieu et heure, sera préalablement communiquée à la population) ;
- Organiser au moins une réunion avec les acteurs locaux concernés par le RLP ;
- La collectivité organisera, avec toute personne, tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseigne et pré-enseigne, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement, une réunion de travail pour débattre, du projet de réglementation locale ;
- Concerner les services de l'État et les Personnes Publiques Associées (PPA) prévues à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme ;
- Diffuser des informations par le biais d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville ;
- Le recours à une plateforme numérique participative ;
- Le recours à l'instance citoyenne locale : le « Labo citoyen » de Sainte-Savine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PRESCRIRE** l'élaboration du Règlement Local de Publicité qui couvrira l'ensemble du territoire ;
- **APPROUVER** les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité comme exposés ci-avant ;
- **DEFINIR** les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme telles qu'exposées précédemment ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et contrat relatif à cette procédure ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	32	32	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

ARNAUD MAGLOIRE
2022.02.08 20:32:27 +0100
Ref:20220208_175601_1-2-O
Signature numérique
le Maire



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 10 juillet 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	22	22 + 11 pouvoirs

Date de convocation 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, KIEHN Patricia, CHAUDET Martine, STAUDER Jean-Christophe, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, POUZIN Jean-Michel, BARDET Alice, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, FERNANDEZ Sophie, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, AUMIS Maud, TIEDREZ Valérie, ZELTZ Anne-Marie, MENERAT Thierry, CROQUET Nicolas.**

Absents : .

Représentés : **PRELOT Frédérique à BLANCHOT Bastien, VAN DALEN Laurent à POUZIN Jean-Michel, CATERINO Marie-Laure à KIEHN Patricia, CERF Jérémie à RIBAILLE Cécile, BOIZARD Léa à GULTEKIN Gülcan, PEREIRA-FRAJMAN Sonia à CHAUDET Martine, LAVILLE Rémy à MARTIN Michelle, MARTEAU Elona à HENNEQUIN Virgil, JOSSET Geoffrey à BERNIER Romain, LEIX Jean-François à IGLESIAS Catherine, D'HULST Karl à ZELTZ Anne-Marie.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : PLU – débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

N° de délibération : 14

Rapporteur : Mme Tiedrez

Mes chers Collègues,

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement pris connaissance du dossier présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les objectifs du P.A.D.D. se définissent en deux axes, à savoir :

Axe A :

Définir les conditions d'évolution de l'espace urbain permettant d'améliorer le cadre de vie

Axe B :

Maîtriser le développement futur du territoire en extension de l'urbanisation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Vu la délibération en date du 03 février 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les observations formulées sont les suivantes :

Concernant le scénario démographique, bien que conforme aux orientations du PLH, la trajectoire pourrait être plus ambitieuse concernant la projection d'augmentation de la population de Sainte-Savine en regard des sollicitations nombreuses de ménage souhaitant s'y installer ainsi que le dynamisme du développement économique du parc du Grand Troyes pouvant générer un besoin supplémentaire en habitat.

Une vigilance sera observée sur la question de la densification de l'aire urbaine déjà très contrainte et susceptible de tension et de dégradation de la qualité de vie des habitants.

Concernant l'habitat, compte-tenu d'un foncier disponible limité, les leviers d'actions porteront en grande partie sur la lutte contre la vacance de l'habitat constituant un potentiel non négligeable d'accueil de nouvelle population.

Un équilibre devra être recherché entre densification de l'aire urbaine notamment par subdivision des constructions existantes en plusieurs logements, impératifs de stationnement consécutif à court terme et transition des mobilités.

Une mutation de la structure de la population est constatée et notamment un desserrement des ménages ; ces évolutions de population ont été prises en considération pour établir le scénario démographique soumis au titre du PADD.

La question de la transition énergétiques des logements tant du parc privé que du parc locatif social est relevée comme une priorité pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	11	33	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 17 juillet 2023

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2023.07.20 17:26:13 +0200
Ref:20230719_183801_1-2-O
Signature numérique
Pour le maire et par délégation,
le Maire